AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220324-DE2022048-DE en date du 07/04/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022048



# CCCPS / 2022 / DE048 '7.5.1 Subventions accordées

#### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 24 mars 2022 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD; Ruth AZAÏS; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN; Denis BENOIT; Marcel BONNARD; François BROCARD; Cédric FERMOND; Agnès FOUILLEUX; Caryl FRAUD; René-Pierre HALTER; Philippe HUYGHE; Stéphanie KARCHER; Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Dominique MARCON; Hervé MARITON; Jean-Marc MATTRAS; Catherine MERIEAU; Franck MONGE; Morgane PEYRACHE; Patricia PUC; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.	
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU; Jacques BONNET à Denis BENOIT; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.	
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT	
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU	

## Subventions aux associations pour l'entretien des sentiers de randonnée

Le Conseil.

### I. Rappel du contexte

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme accompagne le développement des activités de pleine nature sur le territoire et, à ce titre, participe à l'entretien des itinéraires de randonnées en partenariat avec des associations locales. Cet accompagnement se fait sur la randonnée pédestre depuis 2014 et le VTT depuis 2019.

Les associations locales se sont investies aux côtés de la CCCPS pour l'entretien des sentiers en réalisant de nombreux travaux et en assurant une promotion du territoire au travers de leurs réseaux de pratiquants. Leur dynamisme permet à la collectivité d'assurer un accueil de qualité aux visiteurs et d'offrir aux habitants des parcours de balades et de randonnées exceptionnelles.

Depuis la délibération du 4 février 2021, le montant total versé aux associations pour l'entretien des itinéraires de randonnées est de 10€/km pour le VTT et le pédestre auquel il est soustrait – 15% pour les doublons sur le pédestre et – 30% pour les doublons sur le VTT, soit in fine, un montant versé de 8,5€/km pour le pédestre et de 7€/km pour le VTT.

Les modalités de partenariat entre la CCCPS et les associations locales sont fixées dans le cadre de conventions. A noter qu'il est également prévu le versement d'une aide forfaitaire au petit équipement

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220324-DE2022048-DE en date du 07/04/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022048



#### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 24 mars 2022 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

de 150 euros par association, reconductible au moment du renouvellement de la convention de partenariat.

Parallèlement, le Département soutient l'entretien des sentiers de randonnées par une aide financière versée aux EPCI et aux Comités départementaux collectée via la taxe d'aménagement.

Le montant de l'indemnité kilométrique est déterminé par délibération départementale et varie de 6 €/km à 10 €/km selon l'implication de l'EPCI dans la gestion de la compétence randonnée. Concernant la CCCPS, il est actuellement de 8 €/km auquel il est déduit 15% pour les circuits pédestre et 30% pour les circuits VTT, correspondant à la moyenne départementale des doublons sur le réseau de randonnée, soit une subvention moyenne de 6,8 €/km pour le pédestre et de 5,6 €/km pour le VTT.

Le tableau ci-dessous présente le montant total maximum de la subvention qui pourra être versée par la CCCPS aux associations locales en fonction du nombre de kilomètres entretenus en 2022 et le montant prévisionnel restant à charge de la collectivité une fois l'aide prévisionnelle du Département déduite.

	Pédestre	VTT
Nom de l'association	Nombre de km maximum entretenus	Nombre de km maximum entretenus
Rochecourbe Escapade	39 km	0 km
Patrimoine au Pays des 3 Becs	1,5 km	0 km
Agir ABCD	<b>84</b> km	0 km
Vélo Club de Saillans	108,1 km	336,4 km
Club Alpin Français de Crest	0 km	163 km
TOTAL:	232,6 km	499,4 km
Montant total maximum de la subvention versée par la CCCPS/an aux associations et prévu au BP 2022	232,6 km X 8,5 €/km <b>Soit : I 977,I</b> €	499,4 km X 7 €/km <b>Soit 3 494,8</b> €
Montant prévisionnel de l'aide du Département	232.6 km x 6,8 €/km <b>Soit : I 581,68</b> €	499.4 km X 5,6 €/km Soit : 2 796,64 euros
pour 2022 Reste à charge prévisionnel pour la CCCPS	395,42 €	698,16 €

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de poursuivre le partenariat avec les associations locales pour l'entretien des sentiers et de participer ainsi à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre à une hauteur de 8,5€/km et à l'entretien des sentiers de randonnée VTT à une hauteur de 7€/km.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220324-DE2022048-DE en date du 07/04/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022048



#### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 24 mars 2022 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

#### III. Visas

VU les conventions de partenariat et les avenants entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et les associations partenaires, signés en octobre et novembre 2021. VU la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et le Département de la Drôme sur la « Gestion et promotion de la randonnée », signée le 17 janvier 2022.

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de poursuivre le partenariat avec les associations locales pour l'entretien des sentiers,
  - 2) de participer à l'entretien des sentiers de randonnée pédestre à une hauteur de 8,5€/km,

15 Chemin des senteurs 26400 AOUSTE SUR SYL

- 3) de participer à l'entretien des sentiers de randonnée VTT à une hauteur de 7€/km,
- 4) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette délibération.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président